

Sommaire :

- I – PRÉFECTURE	2
MISSION DE COORDINATION INTERMINITÉRIELLE	2
ARRETE n°2010-06529 du 31 août 2010	2
portant composition et répartition des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble	2
ARRETE n°2010-07221 du 31 août 2010	2
portant composition et répartition des membres de la Chambre de commerce et d'industrie NORD ISERE.....	2
ARRETE n°2010 – 07239 du 1 ^{er} septembre 2010	3
portant composition et répartition des délégués consulaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble.	3
ARRETE n°2010- 07240 du 1 ^{er} septembre 2010	4
portant composition et répartition des délégués consulaires de la Chambre de commerce et d'industrie NORD ISERE	4
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	5
BUREAU DE LA MODERNISATION.....	5
ARRETE n°2010-07151	5
Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du service de l'Immigration	5

– I – PRÉFECTURE

MISSION DE COORDINATION INTERMINITÉRIELLE

ARRETE n° 2010-06529 du 31 août 2010

portant composition et répartition des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

VU le code de commerce

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret n° 2004-576 du 21 juin 2004 modifiant le décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 relatif aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres régionales de commerce et d'industrie et aux groupes interconsulaires ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

VU le rapport de la pesée économique établi par la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble reçu en préfecture le 29 mars 2010 ;

VU la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 25 mars 2010 ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Chambre d'industrie et du commerce en date du 28 Août 2010

CONSIDERANT que la composition et la répartition proposées sont conformes à l'évolution économique du périmètre territorial de la Chambre et qu'il convient de reprendre et d'approuver les propositions faites par les membres élus de la Chambre de commerce et d'industrie ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1 er :

Le nombre de membres titulaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble est porté de 48 à **50 membres**. La nouvelle répartition s'opère comme suit :

- 11 sièges à la section : commerce
- 19 sièges à la section : industrie
- 20 sièges à la section : services

Article 2 :

La répartition par sous-catégories professionnelles est la suivante :

COMMERCE :

- sous-catégorie de 0 à 9 salariés : **6** sièges
- sous-catégorie de 10 salariés et plus : **5** sièges

INDUSTRIE :

- sous-catégorie de 0 à 49 salariés : **10** sièges
- sous-catégorie de 50 salariés et plus : **9** sièges

SERVICES :

- sous-catégorie de 0 à 9 salariés : **11** sièges
- sous-catégorie de 10 salariés et plus : **9** sièges

Article 3 :

Ces nouvelles dispositions prendront effet lors de la prochaine élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation.

Le Préfet
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-07221 du 31 août 2010

portant composition et répartition des membres de la Chambre de commerce et d'industrie NORD ISERE

VU le code de commerce

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret n° 2004-576 du 21 juin 2004 modifiant le décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 relatif aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres régionales de commerce et d'industrie et aux groupes interconsulaires ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

VU le rapport de la pesée économique établi par la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère reçu en préfecture le 31 mars 2010, suite à la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère en date du 29 mars 2010 ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la chambre de l'industrie et du commerce Nord Isère en date du 27 Août 2010 ;

CONSIDERANT que la composition et la répartition proposées sont conformes à l'évolution économique du périmètre territorial de la Chambre et qu'il convient de reprendre et d'approuver les propositions faites par les membres élus de la Chambre de commerce et d'industrie ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1 er :

Le nombre de membres titulaires de la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère est de **40 membres**. La répartition s'opère comme suit :

- 10 sièges à la section : commerce
- 18 sièges à la section : industrie
- 12 sièges à la section : services

Article 2 :

La répartition par sous-catégories professionnelles est la suivante :

COMMERCE :

- sous-catégorie de 0 à 9 salariés : **6** sièges
- sous-catégorie de 10 salariés et plus : **4** sièges

INDUSTRIE :

- sous-catégorie de 0 à 49 salariés : **10** sièges
- sous-catégorie de 50 salariés et plus : **8** sièges

SERVICES :

- sous-catégorie de 0 à 9 salariés : **6** sièges
- sous-catégorie de 10 salariés et plus : **6** sièges

Article 3 :

Ces dispositions prendront effet lors de la prochaine élection des membres de la Chambre de commerce et d'industrie.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation.

Le Préfet
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010 – 07239 du 1^{er} septembre 2010

portant composition et répartition des délégués consulaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

VU le code de commerce, et notamment les articles L713-6 à L713-18, R713-31 à R713-70 et A713-14 à A713-30 ;

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret n°2004-576 du 21 juin 2004 modifiant le décret n°91-739 du 18 juillet 1991 relatif aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres régionales de commerce et d'industrie et aux groupes interconsulaires ;

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 13 Août 2010 relatif aux opérations électorales publié au JO du 20 Août 2010 ;

VU le rapport de la pesée économique établi par la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble reçu en préfecture le 29 mars 2010 ;

VU la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 25 mars 2010 ;

VU les courriers de Monsieur le Président de la Chambre d'industrie et du commerce en date du 28 Août 2010 et du 1^{er} septembre 2010 ;

CONSIDERANT que la composition et la répartition proposées sont conformes à l'évolution économique du périmètre territorial de la Chambre et qu'il convient de reprendre et d'approuver les propositions faites par la Chambre de commerce et d'industrie ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1 Er :

Le nombre de délégués consulaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble est porté à **100 délégués consulaires**. La répartition s'opère comme suit :

- 22 sièges à la section : commerce
- 38 sièges à la section : industrie

- 40 sièges à la section : services

Article 2 :

La répartition des délégués consulaires par sous-catégories professionnelles est la suivante :

COMMERCE :

- sous-catégorie de 0 à 9 salariés : **12** sièges
- sous-catégorie de 10 salariés et plus : **10** sièges

INDUSTRIE :

- sous-catégorie de 0 à 49 salariés : **20** sièges
- sous-catégorie de 50 salariés et plus : **18** sièges

SERVICES :

- sous-catégorie de 0 à 9 salariés : **22** sièges
- sous-catégorie de 10 salariés et plus : **18** sièges

Article 3 :

Ces nouvelles dispositions prendront effet lors de la prochaine élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation.

Le Préfet
Eric LE DOUARON

ARRETE n°2010- 07240 du 1^{er} septembre 2010

portant composition et répartition des délégués consulaires de la Chambre de commerce et d'industrie NORD ISERE

VU le code de commerce, et notamment les articles L713-6 à L713-18, R713-31 à R713-70 et A713-14 à A713-30 ;

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret n°2004-576 du 21 juin 2004 modifiant le décret n°91-739 du 18 juillet 1991 relatif aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres régionales de commerce et d'industrie et aux groupes interconsulaires ;

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 13 Août 2010 relatif aux opérations électorales publié au JO du 20 Août 2010 ;

VU le rapport de la pesée économique établi par la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère reçu en préfecture le 31 mars 2010, suite à la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère en date du 29 mars 2010 ;

VU les courriers de Monsieur le Président de la chambre de l'industrie et du commerce Nord Isère en date du 27 Août 2010 et du 1^{er} septembre 2010;

CONSIDERANT que la composition et la répartition proposées sont conformes à l'évolution économique du périmètre territorial de la Chambre et qu'il convient de reprendre et d'approuver les propositions faites par la Chambre de commerce et d'industrie ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le nombre de délégués consulaires de la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère est de **80 délégués consulaires**. La répartition s'opère comme suit :

- 20 sièges à la section : commerce
- 35 sièges à la section : industrie
- 25 sièges à la section : services

Article 2 :

La répartition par sous-catégories professionnelles est la suivante :

COMMERCE :

- sous-catégorie de 0 à 9 salariés : **11** sièges
- sous-catégorie de 10 salariés et plus : **9** sièges

INDUSTRIE :

- sous-catégorie de 0 à 49 salariés : **20** sièges
- sous-catégorie de 50 salariés et plus : **15** sièges

SERVICES :

- sous-catégorie de 0 à 9 salariés : **12** sièges
- sous-catégorie de 10 salariés et plus : **13** sièges

Article 3 :

Ces dispositions prendront effet lors de la prochaine élection des membres de la Chambre de commerce et d'industrie.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation.

Le Préfet
Eric LE DOUARON

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETE n°2010-07151

Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du service de l'Immigration

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 22 juillet portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-06204 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-06205 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du service de l'Immigration;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2010-06205 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du service de l'Immigration à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation trans-frontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux trans-frontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour, y compris des demandes de naturalisations par décret et par mariage
- Correspondances courantes relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile y compris Invitation à se présenter en CADA suite aux commissions de concertation.
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
- Rejet des demandes de titre de séjour formulées par voie postale
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative
- Refus d'enregistrement des demandes de titre de séjour au guichet

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mlle Ludivine LAUTISSIER, Adjointe en charge du pôle « Accueil Séjour » et Mme Audrey CAMPOMIZZI, Adjointe en charge du pôle « Asile-Naturalisation », Adjointes au Chef du « Service de l'Immigration ».

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence TUR et de Mlle Ludivine LAUTISSIER et de Mme CAMPOMIZZI, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Chef de section du Pôle « Accueil Séjour »,
- Mme Colette SOTO, Chef de Section « Naturalisations » du Pôle « Asile Naturalisations »,
- Mme Régine HOUIS, Chef de Section « Asile » du Pôle « Asile Naturalisations »,
- Madame Mélanie GUILLANNEUF, Chef de Section « Eloignement » du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux » du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,

pour les actes suivants :

- Documents de circulation trans-frontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf conduits,
- Récépissés,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,

- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour y compris les demandes d'asile politique et de naturalisations
- Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le Préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
- Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles,
- bordereaux d'envoi,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative
- Refus d'enregistrement des demandes de titre de séjour au guichet

ARTICLE 5 – Mme Laurence TUR représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-4, L.551-1 à L.551-3, L.552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

- Mlle Ludivine LAUTISSIER, Attachée, Adjoint au Chef du service de l'Immigration
- Mme Audrey CAMPOMIZZI, Adjointe au Chef du service de l'Immigration
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
- M. Frédéric SAULO, Attaché principal, chargé de mission « Contentieux »
- Mme Mélanie GUILLANNEUF, Chef de section « Eloignement »

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 septembre 2010
Le Préfet
Eric LE DOUARON